



ARRETE 25/2026
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Agent de Maîtrise Principal

Le Maire de Labastide-d'Anjou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 20 Juillet 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) ANTONY Laurent	Agent de Maîtrise	01/01/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		1
Inscrits		1

Article 2 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Labastide-d'Anjou,
Le 13 février 2026
Nathalie NACCACHE, Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 23/02/2026
Signature de l'agent (ou des agents) :



DEPARTEMENT DE L'AUDE
Commune de Labastide-d'Anjou

ARRETE N° 24 /2026
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Le Maire de Labastide-d'Anjou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

L'article 5 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 20 Juillet 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) EFIMENKO Elodie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/12/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	
Inscrits	1	

Article 2 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 19/02/2026
Signature de l'agent :

Fait à Labastide-d'Anjou,
Le 12 / 02 /2026

Nathalie NACCACHE, Maire

